

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux, le huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Etaient présents** : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER - Laurence SCHLUTH – Djamila LIONELLO - Sedat UCMAN - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN – Jeanine SOARES - Gautier BRACHET - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME - Gwénaëlle WARKEN - Khaled ROUAB - Elias ROCHA - Monique LOUIS.

**Etaient absents et avaient donné procuration** : /.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS - Carole PETRAZOLLER - Françoise SPERANDIO - Medhi ALEM

Début de la séance à 20h04

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal et du Registre des délibérations du 25 janvier 2022.

**N° 22-05    OBJET :    RAPPORT D'ACTIVITES VILLE DE FAMECK – ANNEE 2021.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activité de la Ville de Fameck, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité de la Ville de Fameck, pour l'année 2021.

**N° 22-06    OBJET :    DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2022, comme indiqué ci-dessous :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les engagements pluriannuels. Avec la loi NOTRE ce débat doit donner lieu à un vote et constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel.

- 1) **Un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'inscrit dans un contexte économique et de finances publiques de nouveau très contraint.**
  - a. La conjoncture nationale et internationale et la loi de finance 2021<sup>1</sup>
    - **L'international**

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques. Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

<sup>1</sup> <file:///C:/Users/pmazzero/Desktop/2022/dob-instantane-janvier-2022.pdf>; <file:///C:/Users/pmazzero/Desktop/2022/dob-2022-version-janvier.pdf>

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 08 mars 2022**

Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

D'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

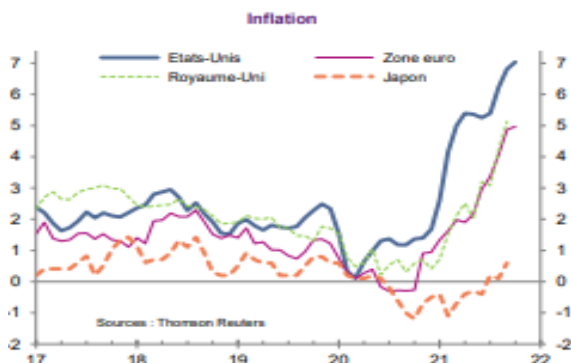
- **Zone euro : une reprise plus tardive mais solide**

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre et l'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation.



- **France : une reprise sous contrainte**

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au Trimestre 4 2019).

D'après la *note de conjoncture* ([Vue d'ensemble – Reprise sous contraintes | Insee](#)) publiée le 14 décembre 2021, l'INSEE présente des prévisions pour la France jusqu'au deuxième trimestre 2022, en faisant l'hypothèse qu'à cet horizon, les restrictions sanitaires ne se durciraient pas davantage, ne pesant qu'à la marge sur le dynamisme de la reprise au niveau macroéconomique, et que les difficultés d'approvisionnement persisteraient en partie, ne se dissipant que lentement.

Dans ce contexte, le rebond de l'économie française se poursuivrait, au rythme de +0,5 % au quatrième trimestre 2021, +0,4 % au premier trimestre 2022 et +0,5 % au deuxième.

Au printemps 2022, le PIB français se situerait alors à 1,4 % au-dessus de son niveau d'avant crise.

La croissance française serait surtout portée par les services marchands, et dans une moindre mesure par l'industrie.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 08 mars 2022

La consommation des ménages retrouverait au premier semestre 2022 son niveau d'avant-crise, tandis que l'investissement des entreprises ralentirait après sa très vive progression en 2021.

Après son très vif rebond, l'emploi continuerait de progresser mais en ralentissant, à l'image de l'activité économique. L'emploi salarié augmenterait ainsi d'un peu plus de 150 000 au second semestre 2021, puis de 80 000 au premier semestre 2022.

La population active se stabiliserait à l'horizon de la prévision, après sa forte hausse cet été où le taux d'activité a atteint un niveau inédit.

Le taux de chômage baisserait à 7,8 % de la population active au quatrième trimestre 2021, et diminuerait progressivement au premier semestre 2022 jusqu'à 7,6 %.

Nul en décembre 2020, le glissement annuel des prix à la consommation a atteint 2,8 % en novembre 2021 en France, sous l'effet principalement des prix de l'énergie.

En France, sous l'hypothèse conventionnelle de stabilisation des prix du pétrole et des matières premières, l'inflation resterait supérieure à 2,5 % au premier semestre 2022.

#### b. L'impact des principales mesures de la Loi de Finances 2021 pour les collectivités locales<sup>2</sup>

#### **Dispositions fiscales :**

##### *Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (chiffres définitifs)*

- En 2022 la revalorisation est égale à +3,4 % (+0,2 % l'année dernière),
- Ce taux s'applique aux valeurs locatives foncières (TFPB, THRS et TEOM).

##### *Evolution de la TVA (chiffres provisoires)*

- Augmentation prévue de +5,5 % de la TVA pour 2022, taux qui sera réajusté,
- Impact positif sur la TVA versée aux EPCI en remplacement de la TH résidences principales.

##### *Evolution de la CVAE (chiffres provisoires)*

- Estimation de baisse de la CVAE de - 4,7 % en moyenne en 2022 (chiffres DGFIP),
- Cette évolution moyenne constatée sera très variable et différente pour chaque territoire,
- Impact négatif pour les EPCI à FPU et les communes appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle.

*TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties ; THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales ; TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; TVA : taxe sur la valeur ajoutée des biens de consommation ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques).*

#### **Actualité de la réforme de la taxe d'habitation**

Cette réforme soulève au moins deux problèmes pour les communes, sans même évoquer la perte de ce levier d'autonomie et de la dynamique de cet impôt. Le premier problème est l'incertitude sur la pérennité de la compensation ; le second est l'effet indirect sur les dotations de l'Etat. La première partie de la réforme s'est achevée en 2021 : 80 % des contribuables ne s'en acquittent plus. Concomitamment, la Ville ne perçoit plus cette recette. La deuxième partie est en cours depuis cette année, la suppression pour les 20 % de contribuables restants. En 2022, ceux-ci seront dégrevés de 65 % de leur taxe

Les collectivités entrevoient les effets indirects négatifs de la disparition de la taxe d'habitation sur les dotations de l'Etat.

---

<sup>2</sup> [site DGCL](#)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 08 mars 2022

En effet, celles-ci sont calculées à partir « d'indicateurs de richesse » dont une des composantes principales est précisément la taxe d'habitation.

Si la modification de ces indicateurs a été gelée en 2022, il s'agit d'une mesure temporaire et les nouvelles modalités entreront en vigueur en 2023.

Les collectivités n'ont, à ce jour, pas les moyens de calculer les effets précis pour chacune d'elles (quid des recettes au titre de la dotation de solidarité urbaine ?,...)

Seul garde-fou, le lissage, prévu actuellement par l'Etat, des potentiels effets de cette réforme jusqu'en 2028. La durée de ce lissage laisser présager que les évolutions ne seront pas négligeables.

#### *Pouvoir de taux sur la taxe d'habitation résiduelle*

- Les collectivités pourront recommencer à voter le taux de TH résiduelle à compter de 2023.
- Ce taux sera lié aux taxes foncières : il ne pourra pas augmenter plus que le taux de TFPB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

#### **Actualité de la réforme des impôts de production**

##### *Compensations d'exonérations fiscales*

- La réforme des « impôts de production » a consisté à diviser de moitié les valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- Cette exonération fiscale, compensée par l'Etat aux collectivités locales, restera dynamique dans le temps,
- Cette « dynamique de compensation » constitue un coût important pour l'Etat, qui, pour le moment, n'est pas répercuté d'une manière ou d'une autre dans les budgets des collectivités.

#### **Exonérations de TFPB sur les logements sociaux (art. 177)**

De quoi s'agit-il ?

- Les programmes de construction de logements des bailleurs sociaux bénéficient d'exonérations de longue durée en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- C'est un manque à gagner important pour les collectivités locales ; la LFI pour 2022 met en place une compensation financière.

Quels logements seront concernés par la mesure et pour combien de temps ?

- Il s'agit des logements sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Quelles conséquences financières pour les collectivités ?

- Les compensations accordées aux collectivités seront intégrales, effet taux compris, et seront effectives pour une durée de dix ans,
- Les effets de cette mesure ne se feront pas sentir avant une à deux années au minimum.

#### **Concours financiers de l'Etat et réforme des indicateurs financiers et fiscaux**

##### ***Dotation globale de fonctionnement et FPIC en 2022***

L'enveloppe de la DGF reste globalement stable mais des dotations spécifiques augmentent :

- Dotation de solidarité urbaine : + 95 millions d'euros (+ 90 millions en 2021),
- Dotation de solidarité rurale : + 95 millions d'euros (+ 90 millions en 2021),
- Dotation d'intercommunalité : + 30 millions d'euros,
- Effets de la hausse de la population : + 30 millions d'euros

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

Ces augmentations seront financées par :

- L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes,
- L'écrêtement de la compensation part salaires des EPCI (-2% à -2,5% à prévoir).

L'enveloppe dédiée au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) ainsi que ses règles d'éligibilité et de répartition sont inchangées pour 2022.

**Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (1) – art. 194**

Avec la fin programmée de la taxe d'habitation d'ici à 2023 et la baisse des impôts dits « de production » dès 2021, le gouvernement a intégré dans le projet de loi de finances pour 2022 une réforme des indicateurs financiers.

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- La taxe sur les pylônes,
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- La majoration sur les résidences secondaires,
- Les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans,
- Le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Pourquoi une réforme ?

- Le potentiel fiscal ou financier et l'effort fiscal sont les principaux indicateurs utilisés pour répartir la DGF (dotation forfaitaire et dotations de péréquation) et le FPIC,
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, son remplacement par un nouveau panier de ressources, et la réforme des impôts de production modifient le calcul de ces indicateurs financiers et fiscaux,
- Le législateur veut réformer le calcul de indicateurs financiers et fiscaux afin qu'ils correspondent mieux aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités.

Quel calendrier ?

- La réforme des indicateurs financiers et fiscaux est intégrée à la LFI pour 2022, mais elle ne devrait produire aucun effet cette année,
- La mise en place d'une « fraction de correction » doit permettre de lisser dans le temps les effets du nouveau calcul des indicateurs sur la répartition des dotations de la DGF,
- La LFI pour 2022 renvoie à un décret les modalités d'application dans le temps de cette fraction de correction.

**POTENTIEL FINANCIER**

Jusqu'en 2021

*Bases X taux moyens nationaux  
(TH, TFPB, TFPNB, CFE)  
+ produits réels de la fiscalité économique  
(CVAE, IFER, TASCUM, TAFNB)  
+ FNGIR, DCRTRP, prélèvements communaux sur le produit  
des jeux, contribution sur les eaux minérales, redevances des  
mines,....*

A partir de 2022

**ADDITION DE NOUVELLES IMPOSITIONS**

*Majoration de la TH sur les résidences secondaires / TLPE /  
droits de mutation / Imposition forfaitaire sur les pylônes /  
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de  
base / Fraction de TVA au prorata de la population*

**EFFORT FISCAL**

Jusqu'en 2021

*Produit fiscal réel perçu sur le territoire de la commune  
  
(TH, TFPB, TFPNB, TATFPNB, TEOM/REOM pour l'ensemble  
du bloc communal)  
/  
Potentiel fiscal*

A partir de 2022

*Produit fiscal réel perçu sur le territoire par LA SEULE  
COMMUNE  
/  
Potentiel fiscal*

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 mars 2022

L'Etat maintient sa politique de soutien aux collectivités grâce aux plans de relance et d'investissement et par des systèmes de garanties.

### Soutien à l'investissement local :

Utilisation des dotations d'investissement existantes : DSIL, DSID, DETR, DPV, dans une logique pluriannuelle.

Quelques chiffres (communiqués par la DGCL 19 octobre 2021) :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle, principalement pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics (loi de finances rectificative 2020) ;
- 650 millions d'euros de DSIL pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics (loi de finances 2021)
- 300 millions d'euros de DSID pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics (loi de finances 2021)
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Les changements opérés en 2022

- DSIL : abondement exceptionnel de 337 millions d'euros pour compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE),
- DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements) : Réforme (article 191 LFI 2022) par la suppression de sa part « péréquation » : elle sera intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des priorités identifiées au niveau local, et selon un système d'appels à projets

Fonds de compensation pour la TVA

- Le taux du FCTVA serait maintenu à son niveau de 2021.
- L'automatisation se poursuivra en 2022 pour les collectivités percevant le fonds en année N+1. L'éligibilité au FCTVA des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre est rétablie.

## 2) Analyse de l'exercice budgétaire 2021 (Compte Administratif 2021)

a) Les grands équilibres :

	CA 2018	CA2019	CA2020	CA2021	Variation en %
Produits de gestion courante (compte 013 à 75)	12 180 435	12 128 646	12 153 024	12 185 753	
Charges de gestion courante (comptes 011 à 65)	10 091 727	10 166 486	9 751 164	10 382 147	
Épargne de gestion courante ou EBF	2 088 708	1 962 159	2 401 860	1 803 606	
Intérêts courus (66)	205 670	189 838	170 480	155 149	
Charges réelles exceptionnelles (compte 67)	3 191	11 316	342 642	2 820	
Recettes exceptionnelles 77 (Hors cessions d'actifs 775-776)	74 105	125 815	51 186	33 025	
Résultat exceptionnel	70 913	114 498	-291 456	30 205	
Épargne brute ou CAF Brut	1 953 951	1 886 820	1 939 924	1 678 662	-13,47
Remboursement capital	617 567	642 968	609 189	652 985	
Épargne net ou CAF Net	1 336 384	1 243 852	1 330 735	1 025 677	-22,92
Dotations aux amortissements	450 414	324 168	323 366	412 030	
Dotations aux provisions	35 120				
Résultat de l'exercice	1 619 350	1 593 275	1 654 864	1 308 173	
Résultat antérieur	1 988 647	1 892 523	2 827 969	2 763 439	
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 607 997	3 485 799	4 482 833	4 071 612	



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

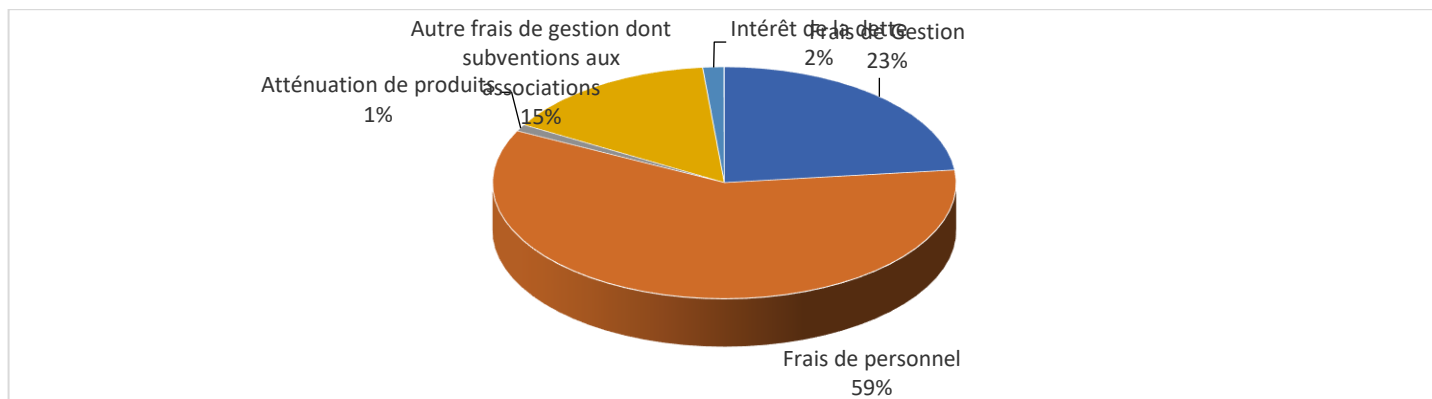
**Séance du 08 mars 2022**

b) Les principaux éléments de la section de fonctionnement.

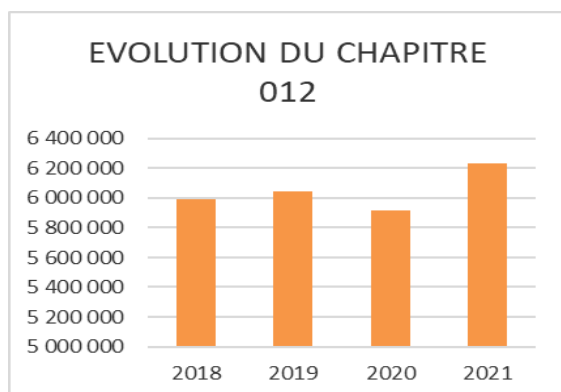
**Les dépenses réelles de fonctionnement**, d'un montant de 10 540 116 € sont en hausse de 2,69% par rapport au CA 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 732,10 € par habitant contre 1071 € pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants (ratio 1).

2018	10 540 116	10 540 116
2019	10 540 116	10 540 116
2020	10 540 116	10 540 116
2021	10 540 116	10 540 116
2022	10 540 116	10 540 116



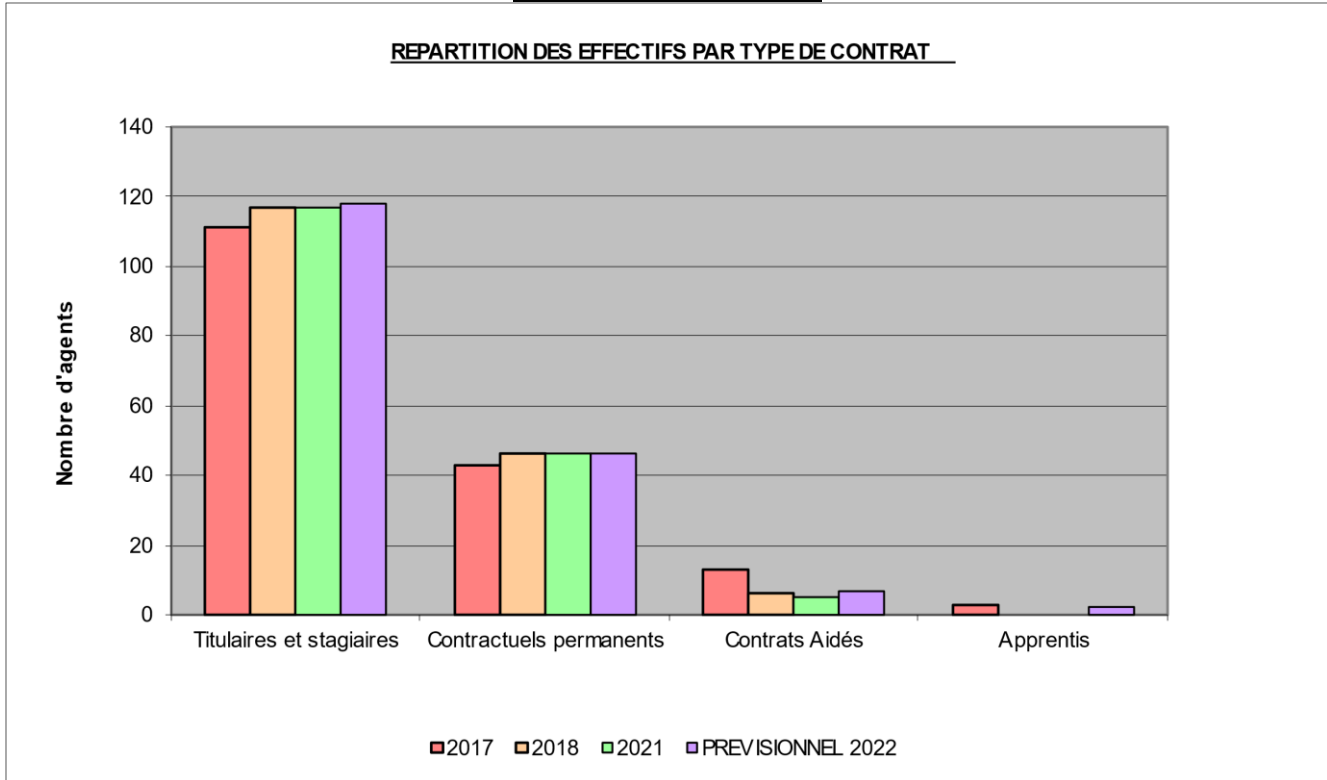
➤ Les charges de personnel, soit 6 230 156 € constituent le poste le plus important du budget. Elles représentent 59,11 % des dépenses réelles de fonctionnement, et 432,73 € par habitant. Les frais de personnel sont en hausse de 5,32%. Elle s'explique à la fois par la baisse en 2020 (moins recours aux heures supplémentaires liées aux manifestations) et par la mise en place du CIA.



### Répartition des effectifs par type de contrat au 31 décembre:

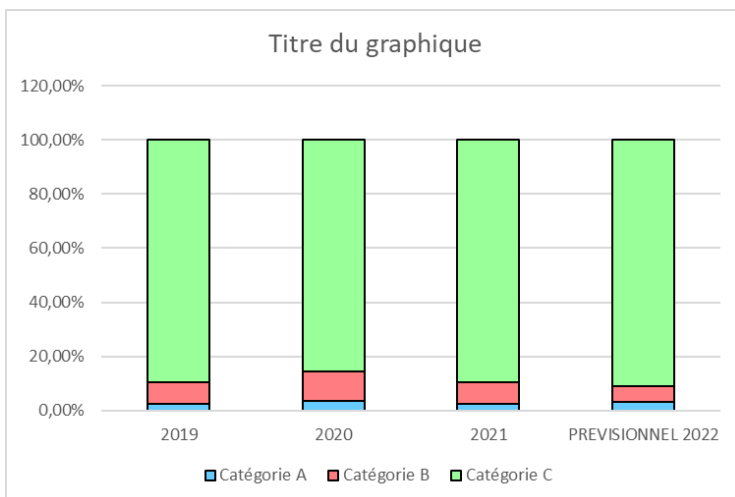
	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>PREVISIONNEL 2022</u>
Titulaires et stagiaires	111	117	117	118
Contractuels permanents	43	46	46	46
Contrats Aidés	13	6	5	7
Apprentis	3	0	0	2
<b>TOTAL AGENTS</b>	<b>170</b>	<b>169</b>	<b>168</b>	<b>173</b>

## REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08 mars 2022



### Répartition des effectifs Titulaires et Stagiaires par catégories au 31 décembre :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>PREVISIONNEL 2022</u>
Catégorie A	2,59%	3,41%	2,46%	3,03%
Catégorie B	7,79%	11,11%	7,97%	6,06%
Catégorie C	89,62%	85,48%	89,57%	90,91%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>



**Répartition des Non Titulaires permanents par catégories en 2021 : 1 cadre A - le restant du personnel étant cadre C en 2021**



## REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08 mars 2022

2 logements de fonction pour une valeur moyenne mensuelle de 700 €

Chèques déjeuner : 120 chèques d'une valeur de 5€ (participation employeur à 50 %) par agent Titulaire ou non titulaire permanent à temps plein (nombre de chèques proratisé en fonction de la quotité de temps de travail). Dispositif étendu depuis 2016 aux Apprentis et Contrats Aidés. Soit pour l'année 2021, une participation de 38649,13 €

Participation de l'employeur aux contrats de complémentaires santé et de prévoyance  
La mairie de Fameck propose 2 contrats à ses agents par voie de convention de participation

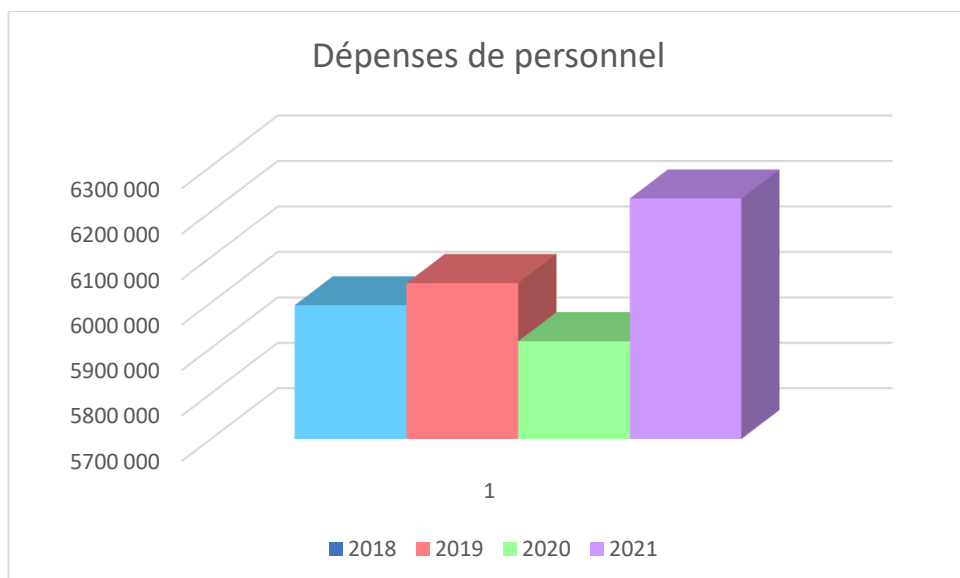
Participation annuelle à la complémentaire santé 42 999,06 €

Participation annuelle à la prévoyance 15 808,76 €

### DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Charges personnel en €	5 994 363	6 043 128	5 915 287	6 229 317
	0	+0,82%	-2,12 %	+5,31 %

BP 2021 prévision : 6 400 000 €



Rémunération moyenne mensuelle du personnel titulaire toutes quotités de temps de travail confondues :

- Catégories A : 2 751 €

- Catégories B : 1 933 €

- Catégories C : 1 615 €

(traitement base + indemnité résidence + supplément familial de traitement + indemnité de difficulté administrative - transfert

#### Pour 2021

- **NBI** : 106 agents pour un montant de 61101,63 €

- **Heures Supplémentaires** : **157 118 € payées en 2021**

#### - Régime Indemnitare :

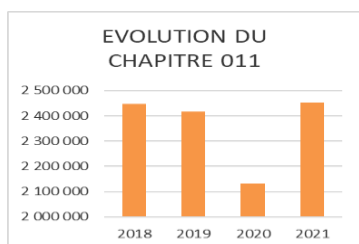
La totalité des agents titulaires perçoivent un régime indemnitaire pour un montant de 291 030 € auquel il convient d'ajouter 85 340 € de complément indemnitaire annuel

Le temps de travail annuel moyen des agents titulaires est de 1 544 heures pour l'année 2021

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 08 mars 2022**

01/07/2021 : mise en conformité du temps de travail par rapport à la loi de transformation de la fonction publique



➤ **Les charges à caractère général** s'élèvent à 2 451 115 € : eau, dépenses d'énergétiques, fournitures et entretien de la voirie, des espaces verts, des matériels, achats divers, et organisation des manifestations de la Ville. Elles constituent 23,26 % du budget et 170,25 € par habitant.

Cette hausse reste faible par rapport à 2019. En 2020, durant la crise sanitaire, certaines activités étaient totalement à l'arrêt (fêtes et cérémonies, transports scolaires et restaurations scolaires, etc...)

Le coût des dépenses liées aux nouveaux besoins sanitaires (masques, produits, désinfection, etc...) sont comptabilisés dans ce chapitre.

➤ **Les autres charges de gestion courante** se montent à 1 599 377€ soit 111,09 € par habitant.

Il s'agit principalement des subventions versées aux associations de droit privé, au CCAS, d'un montant de 1 026 019,92 € + 260 000 € pour le CCAS. Bien que la Ville ait maintenu le montant des subventions aux associations, ce chapitre est en baisse car les subventions attribuées pour des actions ponctuelles ont été quasiment inexistantes en 2021. De plus, le CCAS ayant un résultat de clôture excédentaire, le Conseil d'Administration a diminué sa demande de subvention par la Ville de 85 000 €.

Ces subventions représentent 89,32 € par habitant.

Les autres dépenses de ce chapitre se montent à 313 356,70 €. Ce sont les indemnités des élus, les subventions versées aux organismes de droit public, dont le Syndicat de la maternelle BOSMENT essentiellement.

➤ **Les intérêts de la dette** d'un montant de 155 149€ (170 480 € en 2020) représentent 1,5 % du budget total et 11 € par habitant.

Ils sont en diminution par rapport à 2020 (- 7,6 %).

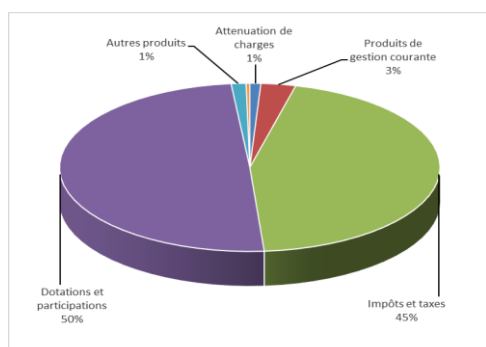
Les faibles taux actuels permettent d'emprunter sans subir une augmentation conséquente des intérêts.

Il est à noter que le transfert de compétences Eau et Assainissement a entraîné un recalcul des charges. Aussi, à la suite de la réunion de la CLECT, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été diminuée et transformée en une charge pour la commune. Soit une dépense de 101 499 € par an inscrite au chapitre 014.

**Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)** sont globalement stables par rapport au CA 2020.

Elles représentent 849,08 € par habitant, 1272 € pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

CHAPITRE	LIBELLE	2018	2019	2020	2021	CA 2021 en %	Variation 2019/2020
013	Atténuation de charges	273 998	205 906	184 537	113 096	0,93%	-38,71%
70	Produits de gestion courante	368 842	355 937	244 540	360 557	2,95%	47,44%
73	Impôts et taxes	5 008 310	5 028 496	5 101 921	5 492 785	44,93%	7,66%
74	Dotations et participations	6 379 637	6 353 435	6 468 598	6 065 397	49,62%	-6,23%
75	Autres produits	149 711	184 872	153 428	153 919	1,26%	0,32%
77	Produits exceptionnels	154 797	271 495	67 186	38 451	0,31%	-42,77%
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 335 295</b>	<b>12 400 141</b>	<b>12 220 211</b>	<b>12 224 204</b>	<b>100%</b>	<b>0,03%</b>
042	Opérations d'ordres entre sections dont dotations aux provisions	35 120	32 124	38 306	44 031		14,95%
	Résultat reporté	1 988 647	1 892 523	2 827 969	2 763 439		-2,28%
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>14 359 062</b>	<b>14 324 788</b>	<b>15 086 485</b>	<b>15 031 675</b>		<b>-0,36%</b>



➤ **Les dotations et participations** s'élèvent à 6 065 397 € soit 49,63% des RRF et 421 € par habitant.

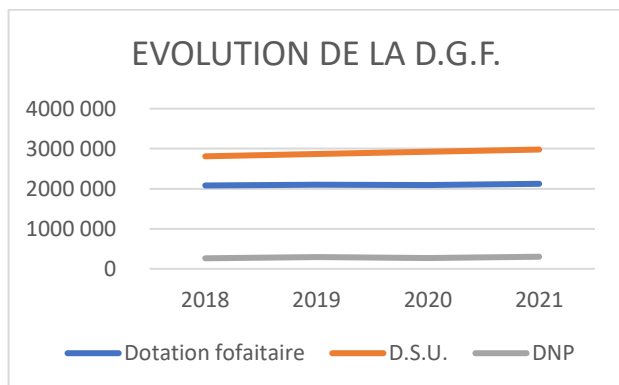
## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 08 mars 2022

Ce chapitre est globalement en baisse à la suite du transfert de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation qui a été intégrée à ce chapitre 73, à la suite de la réforme (-271 562€) et de la fin de la DPV depuis 2021 (-410 817).

Toutefois, l'intégration de la part du Département sur la compensation de l'exonération de la taxe foncière atténue cette baisse (+140 771€).

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale composante de ce chapitre, augmente légèrement (2,16%) avec un montant de 5 405 098 €.



- **Les recettes fiscales** (chapitre 073) Les impôts directs et indirects s'élèvent à 5 492 785 € soit 44,93 % des RRF et 381,52 € par habitant. Ce chapitre est en augmentation par rapport à l'année 2020 car il prend en compte le transfert de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation qui a été intégrée à ce chapitre, à la suite de la réforme.

Le produit des Impôts directs s'élève à 4 050 637 €, soit 281,35 € par habitant.

#### Evolution des autres recettes fiscales

	2018	2019	2020	2021	Variation en valeur absolue 2020/2021	Variation en % 2020/2021	
73212	CAVF (DSC)	491 287 €	463 592 €	463 592 €	388 887 €	-74 705 €	-16,11%
73221	FNGIR	115 755 €	115 844 €	115 844 €	115 844 €	0 €	0,00%
73223	FPIC	261 564 €	266 724 €	268 914 €	294 671 €	25 757 €	9,58%
7336-7343	Taxe Pylone + Marché	99 842 €	96 229 €	67 264 €	72 785 €	5 521 €	8,21%
7351	Taxe sur l'électricité	43 885 €	51 521 €	50 942 €	79 622 €	28 680 €	56,30%
7368	TLPE	55 733 €	61 313 €	57 106 €	94 421 €	37 315 €	65,34%
7381	Droits de mutation	366 551 €	292 181 €	293 477 €	395 918 €	102 441 €	34,91%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 434 617 €</b>	<b>1 347 403 €</b>	<b>1 317 139 €</b>	<b>1 442 148 €</b>	<b>125 009 €</b>	<b>9,49%</b>
Ecart en %		-4,25%	-6,08%	-2,25%			
Ecart en valeur absolue		-63 656 €	-87 214 €	-30 264 €			

Les **autres recettes fiscales** augmentent très légèrement malgré la baisse de la DSC. Elles étaient en baisse en 2020 à cause de la suspension du marché hebdomadaire.

L'étude lancée sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a permis de remettre à jour la base utilisée pour la taxation et par conséquent à régulariser les situations incorrectes. Le bénéfice sur 2021 est de 37 315 € soit 65,34% en plus.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a augmenté de 34,91%. Elle reste toutefois aléatoire en fonction des transactions et est difficile à évaluer.

Bien qu'elles restent encore inférieures globalement à 2019, les recettes fiscales augmentent en 2021.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 08 mars 2022**

- c. Un autofinancement net de 1 022 830 € en 2021 soit une baisse de 23,14% par rapport à 2020, un endettement toujours très en-deçà des moyennes de la strate démographique d'appartenance et un bon niveau de trésorerie.

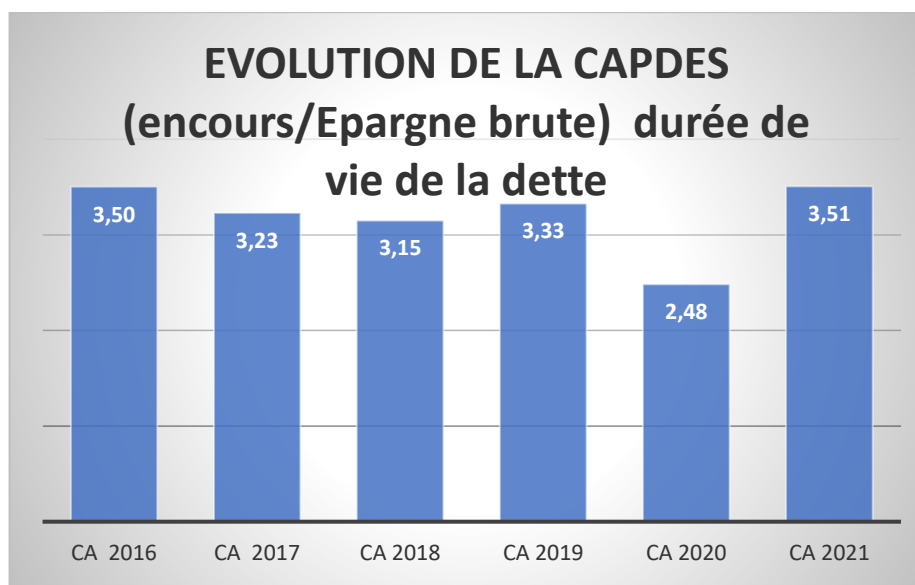
**Le CAF BRUTE** enregistre une baisse de 13,61% par rapport à 2021.

Cette baisse est principalement due à une exécution assez faible des dépenses de gestion courante en 2020 compte tenue de la crise sanitaire qui ont repris un niveau normal en 2021. Les recettes ont quant à elle été globalement maintenues.

**La dette** de la Ville de FAMECK au 31/12/2021, est constituée de 19 contrats dont 87,79 % à taux fixe, 9,05 % à taux variable et 3,16 % sur livret A à taux révisable.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours moyen	6 578 742 €	6 277 532 €	5 961 751 €	5 876 759,24 €	6 096 896,56 €
Capital payé sur la période	617 567 €	642 574 €	631 287 €	652 984,87 €	734 191,62 €
Intérêts payés sur la période	205 670 €	191 386 €	173 876 €	156 881,91 €	143 757,06 €

L'encours moyen de la dette est de 5 876 759,24 € avec un nouvel emprunt d'1 000 000 € sur le budget 2021. L'annuité 2021 est de 809 865,91 € (intérêts compris) soit 56,25 € par habitant.



- d. En section d'investissement :

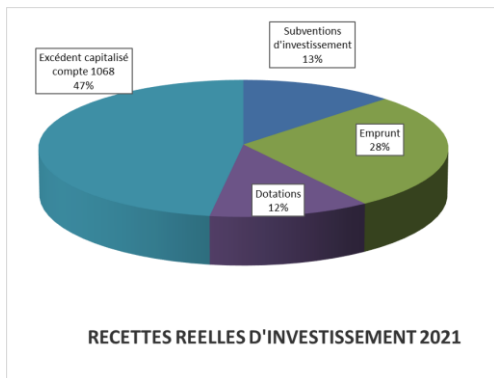
Les dépenses d'investissement du compte administratif 2021 s'élèvent à 3 197 728 € + 1 528 915,74 € correspondant au déficit d'investissement de l'exercice N-1 + 264 026,46 € de restes à réaliser à reporter en 2022.

Les dépenses d'équipement réalisées dans le cadre de la programmation du budget 2021 (Chapitres 20-21-23 : 2 453 632,07 €) représentent près de 78 % des dépenses totales d'investissement ; le capital de la dette et dépôt de cautionnement représente 22 %.

En 2021, les principaux travaux ont été la rénovation de la mairie, l'achat du terrain et le lancement des études pour l'implantation du futur parc « rue du Moulin », la réfection du gymnase FAEDI, le changement de menuiseries dans divers bâtiments, la toiture de l'école Schlessler, la réfection du parking de l'école Schlessler, les travaux dans les écoles et les bâtiments communaux, l'achat d'un véhicule pour les ateliers, de matériel informatique etc.,

Les recettes d'investissement :

## REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08 mars 2022



### 3) Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2022 pour le budget principal :

- a) En section de fonctionnement : les dépenses et les recettes de fonctionnement sont en légères hausse par rapport au BP 2021 (on note une variation d'environ 2,85% en baisse pour les dépenses et en hausse pour les recettes) soit 14 680 756 euros

Même si les dépenses totales sont en hausse il convient de les comparer à 2020 car 2021 tenait compte de la crise Covid. Aussi en 2020 le BP était de 14 592 469 euros.

- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) du Budget Primitif 2022 sont estimées à 11 603 170 € (11 325 998 € en 2021) soit une augmentation de 2,45%. Elles représentent 794,79 € par habitant.

Les dépenses de personnel sont estimées à 6 541 000 € (56% des DRF). Elles augmentent de 2,20%, par rapport au budget primitif 2021. Elles représentent 448,04 € par habitant.

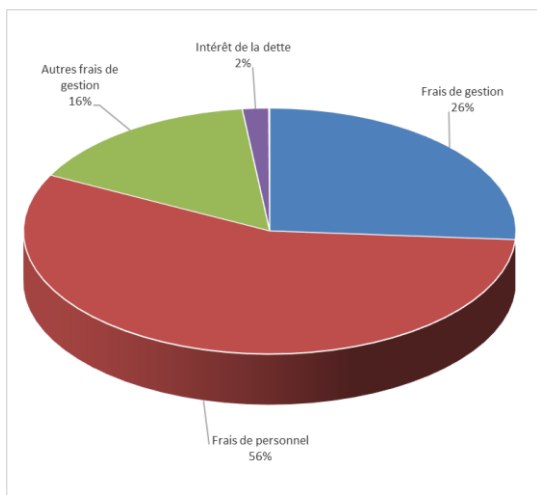
Les dépenses relatives au fonctionnement des services sont estimées à 3 032 270 € (26% des Dépenses Réelles de Fonctionnement). Elles sont en augmentation de 4,83 % par rapport au budget primitif 2021. Elles représentent 207,70 € par habitant.

L'augmentation est principalement due au coût des consommations de fluides (énergies, carburants) et les contrats prestations de services aux entreprises. Les prévisions pour les dépenses en fêtes et cérémonies sont légèrement à la hausse.

Les autres charges de gestion courante sont estimées à 1 822 900 € soit 124,84 €/habitant et correspondent notamment aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations et aux participations versées aux syndicats.

Ce chapitre est stable par rapport à 2021 (+0,24%). Il est principalement composé des subventions aux associations (1 125 600 €), de la subvention versée au CCAS (345 000 €) et des indemnités des élus.

L'enveloppe globale des subventions représente 121,89 €/habitant.



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 08 mars 2022

- Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) d'un montant de 11 413 327€ ont été estimées avec une légère diminution de 0,67% par rapport au BP 2021.

La reprise de l'excédent de l'année 2021 d'un montant de 3 177 431 € est en augmentation par rapport à 2021 et s'explique par le faible pourcentage d'exécution de l'investissement 2021.

Les impôts et taxes représentent 44% des Recettes Réelles de Fonctionnement et sont principalement composés des impôts directs (impôts sur les ménages) et indirects (autres taxes diverses : taxe sur électricité, TLPE, taxe sur les pylônes électriques, recettes de droits de mutations, etc....). Il a été estimé à 5 030 782 €.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Celle concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectuera en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023).

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; ainsi le nouveau taux de TFPB depuis 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de TFPB
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

### Pour 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties proposé par l'assemblée délibérante serait

:

TAXES MENAGES	2021	2022
T. F. B.	26,35%	26,35%
TFNB	100%	100%

Les produits prévisionnels attendus pour 2022 devraient rester sensiblement identiques à 2021.

Evolution des autres recettes fiscales (hors taxes ménages) :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	Variation en valeur absolue 2021/2022	Variation en %
73211 et 73212 CAVF (AC et DSC)	491 237 €	491 287 €	491 287 €	427 000 €	388 887 €	149 938 €	-238 949 €	-61,44%
73221 FNGIR	115 879 €	115 879 €	115 755 €	115 844 €	115 844 €	115 844 €	0 €	0,00%
73223 FPIC	369 037 €	300 000 €	260 730 €	266 724 €	266 724 €	260 000 €	-6 724 €	-2,52%
7336-7343 Autres Taxes	105 022 €	97 228 €	97 228 €	93 000 €	65 000 €	75 000 €	10 000 €	15,38%
7351 Taxe sur l'électricité	48 023 €	43 885 €	43 000 €	45 000 €	45 000 €	60 000 €	15 000 €	33,33%
7368 TLPE	114 326 €	55 733 €	60 000 €	50 000 €	82 695 €	70 000 €	-12 695 €	-15,35%
7381 Droits de mutation	333 957 €	366 551 €	300 000 €	200 000 €	235 850 €	300 000 €	64 150 €	27,20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 577 482 €</b>	<b>1 470 563 €</b>	<b>1 368 000 €</b>	<b>1 197 568 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>1 030 782 €</b>	<b>-169 218 €</b>	<b>-14,10%</b>
Ecart en %		-7,3%	-7,5%	-14,2%	0,2%			
Ecart en valeur absolue		-106 919 €	-102 563 €	-170 432 €	2 432 €			

Les dotations versées par la CAVF : allocation de compensation et dotation de solidarité communautaire (AC + DSC) ont été modifiées. La DSC a été supprimée et remplacée par une enveloppe de 149 938€ d'AC.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 08 mars 2022**

Contrairement à 2021, L'AC ne sera plus négative (du fait du transfert de la compétence eau et assainissement) et ne fera pas l'objet d'un mandat en dépense.

Les autres recettes qui avaient subi une baisse en 2021 compte tenu du contexte sanitaire, comme le marché hebdomadaire, retrouvent un niveau normal.

La taxe sur l'électricité augmente car elle est indexée sur le prix des énergies.

Les dotations et participations représentent 51% des Recettes Réelles de Fonctionnement et sont principalement composés la Dotation Globale de Fonctionnement, des compensations d'exonération par l'Etat et du FDPTP.

Il a été estimé à 5 840 673 €, et est stable par rapport à 2021.

Les autres dotations qui le compose sont moins significatives (CAF, Recensement, Siscodipe, titres sécurisés, etc..)

b) 2 729 343 millions d'euros d'investissements nouveaux sont prévus pour 2022

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 341 387 € dont 264 026 € de RAR.

Le solde négatif reporté de l'année 2021 s'élève à 697 980 €.

Le chapitre 23 est celui qui concentre les principales dépenses. Il s'agit des programmes de travaux.

### Les principaux travaux prévus :

Réfection du terrain de football	350 000 €	
Réalisation du parc paysagé rue du Moulin	350 000 €	
Travaux divers de voirie	300 000 €	
Subvention pour l'achat du terrain de la future gendarmerie	250 000 €	
Aménagement du cimetière	200 000 €	
Matériel informatique	200 000 €	
Extension réseau BT Lotissement rue d'Uckange	110 000 €	
Mobilier divers	40 000 €	

Evolution du virement à la section d'investissement entre 2019 et 2022

ANALYSE DE L'AUTOFINANCEMENT	2019	2020	2021	2022
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 510 291 €	2 717 767 €	2 341 637 €	2 417 589 €

En 2022, le virement à la section d'investissement est fixé à 2 417 589 €.

Evolution de la situation de l'endettement de 2019 à 2022

	CA 2019	BP2020	BP2021	BP2022
Encours 01/01	6 565 617 €	6 223 043 €	6 113 460 €	6 096 897 €
Encours 31/12	6 236 168 €	6 127 380 €	5 129 977 €	5 354 311 €

L'encours de dette est en diminution chaque année. Cela est dû à un faible endettement et à des taux d'emprunt très bas.

Pour 2022, l'annuité est estimée à 750 000 € sans nouvel emprunt.

**Ratios financiers :**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

Ratios financiers obligatoires					
	Méthode de calcul	Signification	CA 2021	Moyenne de la strate	Ecart à la strate
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population	Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.	732,11 €	1 071,00 €	- 338,89 €
Ratio 2	Produit des impositions directes/population	Produit de l'imposition par habitant	281,35 €	596,00 €	- 314,65 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population	Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.	849,08 €	1 272,00 €	- 422,92 €
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut/population	Mesure l'effort d'équipement de la commune	168,77 €	292,00 €	- 123,23 €
Ratio 5	Encours de la dette/population	Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).	449,65 €	862,00 €	- 412,35 €
Ratio 6	DGF/population	Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.	375,43 €	173,00 €	202,43 €
Ratio 7	Dépenses de personnel/DRF	Mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.	59,11%	60,50%	-0,0139101
Ratio 9	Marge d'autofinancement courant (DRF+remboursement annuel de la dette)/RRF	Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées	91,57%	91,10%	0,00465
Ratio 10	Taux d'équipement = dépenses d'équipement brut/RRF	Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse	19,88%	22,90%	-0,0302313
Ratio 11	Taux d'endettement = dette/RRF	Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	52,96%	67,70%	-0,1474277

**4) BUDGET AUTONOME DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

**a) COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Les résultats du Service extérieur des Pompes Funèbres enregistrent :

En exploitation un excédent de : 34 994,14 €  
En investissement un excédent de : 48 373,16 €

Les dépenses réelles de fonctionnement constituées des consommations eau, frais d'énergie et de l'entretien et désinfection des chambres funéraires s'élèvent à 6 084,06 €.  
Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 7743,66 € en y rajoutant les dotations à l'amortissement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 291,81 € et sont constituées uniquement de la redevance d'utilisation des chambres funéraires. Le montant est exceptionnellement bas cette année car le funérarium a été réouvert en août à la suite des travaux.  
Le prix de la redevance n'a pas augmenté depuis 2010 : 142 € HT - 170 € TTC Extérieurs FAMECK 167 € HT-200 € TTC.

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement des dépenses de rénovation du funérarium pour 182 547,49€ + 37 350,61 € de RAR.

**b) BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Budget Primitif 2022 du service extérieur des Pompes Funèbres s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En exploitation à .....: 40 994,14 €  
En investissement à.....: 111 717,91 €

En fonctionnement, les recettes et les dépenses restent stables.

En investissement, une enveloppe de 111 717,91€ a été inscrite. Les dépenses réelles devraient rester faibles. Elles serviront à terminer l'aménagement du funérarium (mobilier ou aménagements extérieurs).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 08 mars 2022**

Aucune nouvelle recette d'investissement n'est prévue sur ce budget hormis l'excédent reporté.

**5) BUDGET AUTONOME DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES****c) COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Les résultats du Service extérieur des Pompes Funèbres enregistrent :

En exploitation un excédent de : 34 994,14 €  
En investissement un excédent de : 48 373,16 €

Les dépenses réelles de fonctionnement constituées des consommations eau, frais d'énergie et de l'entretien et désinfection des chambres funéraires s'élèvent à 6 084,06 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 7743,66 € en y rajoutant les dotations à l'amortissement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 291,81 € et sont constituées uniquement de la redevance d'utilisation des chambres funéraires. Le montant est exceptionnellement bas cette année car le funérarium a été réouvert en août à la suite des travaux.

Le prix de la redevance n'a pas augmenté depuis 2010 : 142 € HT - 170 € TTC Extérieurs FAMECK 167 € HT-200 € TTC.

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement des dépenses de rénovation du funérarium pour 182 547,49€ + 37 350,61 € de RAR.

**d) BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Budget Primitif 2022 du service extérieur des Pompes Funèbres s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En exploitation à .....: 40 994,14 €  
En investissement à.....: 111 717,91 €

En fonctionnement, les recettes et les dépenses restent stables.

En investissement, une enveloppe de 111 717,91€ a été inscrite. Les dépenses réelles devraient rester faibles. Elles serviront à terminer l'aménagement du funérarium (mobilier ou aménagements extérieurs).

Aucune nouvelle recette d'investissement n'est prévue sur ce budget hormis l'excédent reporté.

**N° 22-07 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2021**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter le Compte du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2021 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.

**N° 22-08 OBJET : BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2021**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 08 mars 2022**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter les Comptes du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2021 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.**

N° 22-09	LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>							
Nombre de conseillers en exercice.....33	Résultats reportés	1 598 915,74 €		-	2 763 439,02 €	1 598 915,74 €	2 763 439,02 €
	Opérations de l'exercice	3 197 727,85 €	4 038 663,85 €	10 960 062,40 €	12 268 235,28 €	14 157 790,25 €	16 306 899,13 €
Nombre de conseillers présents ..... 26	<b>TOTAUX</b>	<b>4 796 643,59 €</b>	<b>4 038 663,85 €</b>	<b>10 960 062,40 €</b>	<b>15 031 674,30 €</b>	<b>15 756 705,99 €</b>	<b>19 070 338,15 €</b>
Nombre de suffrages exprimés.....26	Résultats de clôture	697 979,74 €		-	4 071 611,90 €		3 373 632,16 €
	Restes à réaliser	264 026,46 €	67 825,91 €	-	-	264 026,46 €	67 825,91 €
	<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>962 006,20 €</b>	<b>67 825,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 071 611,90 €</b>	<b>264 026,46 €</b>	<b>3 441 458,07 €</b>
	<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>894 180,29 €</b>		<b>- €</b>	<b>4 071 611,90 €</b>		<b>3 177 431,61 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations :

N°22-10	LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</b>							
Nombre de conseillers en exercice..... 33	Résultats reportés	-	251 359,20 €	-	36 445,99 €	-	287 805,19 €
	Opérations de l'exercice	182 547,49 €	16 912,06 €	7 743,66 €	6 291,81 €	190 291,15 €	23 203,87 €
Nombre de conseillers présents..... 26	<b>TOTAUX</b>	<b>182 547,49 €</b>	<b>268 271,26 €</b>	<b>7 743,66 €</b>	<b>42 737,80 €</b>	<b>190 291,15 €</b>	<b>311 009,06 €</b>
Nombre de suffrages exprimés.....26	Résultats de clôture		85 723,77 €		34 994,14 €	-	120 717,91 €
	Restes à réaliser	37 350,61 €	-	-	-	37 350,61 €	-
	<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>219 898,10 €</b>	<b>268 271,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 994,14 €</b>	<b>37 350,61 €</b>	<b>120 717,91 €</b>
	<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>48 373,16 €</b>		<b>34 994,14 €</b>		<b>83 367,30 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations :

**N° 22-11    OBJET :    BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 08 mars 2022**

la journée complémentaire, par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 071 611,90 €** et un déficit d'investissement de **894 180,29 €**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**STATUE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

**ET DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2021	1 308 172,88 €
Excédent antérieur reporté 2020	2 763 439,02 €
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>4 071 611,90 €</b>
<b>Résultat d'Investissement</b>	
Résultat d'exécution d'investissement	-697 979,74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-196 200,55 €
<b>Déficit d'Investissement</b>	<b>-894 180,29 €</b>
Affectation en réserve au 1068	894 180,29 €
Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent	3 177 431,61 €
Reprise en investissement au BP 2022 D 001 – Déficit	697 979,74 €

**N° 22-12    OBJET :    BUDGET AUTONOME DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation de **34 994,14 €** et un excédent d'investissement de **48 373,16 €**.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**STATUE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

**ET DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
Résultat de l'exercice 2021	-1 451,85 €
Excédent antérieur reporté 2020	36 445,99 €
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>34 994,14 €</b>
<b>Résultat d'Investissement</b>	
Résultat d'exécution d'investissement	85 723,77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-37 350,61 €
<b>Excédent d'Investissement</b>	<b>48 373,16 €</b>
Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent	34 994,14 €
Reprise en investissement au BP 2022 R 001 – Excédent	85 723,77 €

**N° 22-13    OBJET :    CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION 19 N° 1048 DE 57 M² AUX CONSORTS BROCCIA - CHEMIN COMMUNAL SIS ENTRE LA RUE DE LORRAINE ET L'AVENUE DE GASCOGNE.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les consorts BROCCIA Thomas, Sara et Sophie (successeurs de M. BROCCIA Gaspard décédé le 2 mars 2021) ont fait part

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 mars 2022

à la Ville de Fameck en date du 10 septembre 2021 de leur souhait d'acquérir la parcelle communale section 19 parcelle n° 1048 qui, après arpentage, est de 57 m<sup>2</sup>.

Il précise que le 27 septembre 2021, la commune a proposé aux conjoints BROCCIA Thomas, Sara et Sophie l'acquisition du bien au prix de 30.00 €/m<sup>2</sup> et que le 2 octobre 2021, ces derniers ont transmis leur accord quant à cette acquisition.

Suite aux engagements pris en 2019 entre la Ville de FAMECK et le défunt M. BROCCIA Gaspare (père des conjoints BROCCIA Thomas, Sara et Sophie), un arpentage de ce chemin avait été effectué par notre géomètre Jean-Luc BITARD. Afin de simplifier les démarches administratives du futur acquéreur, la commune s'était engagée à régler directement les frais d'arpentage au géomètre. Ces frais seront donc reversés à la commune par les nouveaux acquéreurs au moment de la vente, soit 344.40 €.

Monsieur Jean-Marc HEYERT précise également qu'en date du 11 janvier 2022, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part à la Ville de son avis quant à l'évaluation du bien. Celle-ci a estimé la valeur vénale à 30 €/HT du m<sup>2</sup>.

La Ville propose donc l'acquisition de ces 57 m<sup>2</sup> au prix de 1 710.00 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre aux conjoints BROCCIA Thomas, Sara et Sophie la parcelle cadastrée section 19 n° 1048 pour une surface de 57 m<sup>2</sup> au prix de 1 710.00 € TTC.

**DECIDE** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge des conjoints BROCCIA Thomas, Sara et Sophie, y compris les frais d'arpentage de 344.40 € TTC.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N° 22-14    OBJET :    CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION 19 N° 1043 de 64 M<sup>2</sup> A Mme BELGACEM Fatiha - CHEMIN COMMUNAL SIS ENTRE LA RUE DE LORRAINE ET L'AVENUE DE GASCOGNE.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que Mme BELGACEM Fatiha a fait part à la Ville de Fameck le 11 mai 2021, par mail, de son souhait d'acquérir la parcelle communale section 19 parcelle n° 1043 de 64 m<sup>2</sup>.

Le 15 juin 2021, la commune a donc proposé à Mme BELGACEM Fatiha l'acquisition du bien au prix de 40.00 €/m<sup>2</sup>. Le 23 juin 2021, cette dernière nous a transmis son accord quant à cette acquisition.

Monsieur Jean-Marc HEYERT précise qu'en date du 11 janvier 2022, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part à la Ville de son avis quant à l'évaluation du bien. Celle-ci a estimé la valeur vénale à 30 €/HT du m<sup>2</sup>.

Il est donc souhaitable de revoir la proposition faite à Mme BELGACEM Fatiha en date du 15 juin 2021 et de lui proposer l'acquisition de ces 64 m<sup>2</sup> de chemin au prix de 1 920.00 € TTC.

Il précise également qu'une canalisation d'évacuation des eaux usées de diamètre 200 étant présente sur ce chemin, il a été demandé fin octobre 2021 au cabinet BITARD de procéder à la localisation de cet ouvrage. Ce relevé a été effectué le 4 janvier 2022 et il reste à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à Mme BELGACEM Fatiha la parcelle cadastrée section 19 n° 1043 pour une surface de 64 m<sup>2</sup> au prix de 1 920.00 € TTC.

**DECIDE** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de Mme BELGACEM Fatiha.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

**DECIDE** d'inscrire une servitude de tréfond pour le passage des canalisations d'évacuation des eaux usées, comme défini dans le PV d'arpentage effectué en janvier 2022.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N° 22-15    OBJET :**    **CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION 19 N° 1044 de 14 M<sup>2</sup> A Mme HATRAF FATIHA - CHEMIN COMMUNAL SIS ENTRE LA RUE DE LORRAINE ET L'AVENUE DE GASCOGNE.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que Mme HATRAF Fatiha a fait part à la Ville de Fameck le 4 septembre 2020 de son souhait d'acquérir la parcelle communale section 19 parcelle n° 1044 qui après arpentage est de 14 m<sup>2</sup>.

Le 4 septembre 2020, la commune a donc proposé à Mme HATRAF Fatiha l'acquisition du bien au prix de 40.00 €/m<sup>2</sup>. Le 14 septembre 2020, cette dernière nous a transmis son accord quant à cette acquisition.

Il précise que suite à cet engagement, la ville a invité le géomètre Jean-Luc BITARD à procéder à l'arpentage du chemin communal. Pour des questions de simplification administrative, la commune s'est engagée à régler directement les frais d'arpentage au géomètre, soit 480.00 € TTC. Ces frais seront reversés à la commune par l'acquéreur au moment de la vente.

En date du 12 janvier 2022, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part à la Ville de son avis quant à l'évaluation du bien. Celle-ci a estimé la valeur vénale à 30 €/HT du m<sup>2</sup>.

Il est donc souhaitable de revoir la proposition faite à Mme HATRAF Fatiha en date du 4 septembre 2020 et de lui proposer l'acquisition de ces 14 m<sup>2</sup> de chemin au prix de 420.00 € TTC.

Monsieur Jean-Marc HEYERT précise également qu'une canalisation d'évacuation des eaux usées de diamètre 200 étant présente sur ce chemin, le service technique de la ville a également demandé fin octobre 2021 au cabinet BITARD de procéder à la localisation de cet ouvrage. Ce relevé a été effectué le 4 janvier 2022 et il reste à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à Mme HATRAF Fatiha la parcelle cadastrée section 19 n° 1044 pour une surface de 14 m<sup>2</sup> au prix de 420.00 € TTC.

**DECIDE** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de Mme HATRAF Fatiha, y compris les frais d'arpentage de 480.00 € TTC.

**DECIDE** d'inscrire une servitude de tréfond pour le passage des canalisations d'évacuation des eaux usées, comme défini dans le PV d'arpentage effectué en janvier 2022.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N° 22-16    OBJET :**    **CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION 19 N° 1045 de 31 M<sup>2</sup> A M. MESSINA Luigi - CHEMIN COMMUNAL SIS ENTRE LA RUE DE LORRAINE ET L'AVENUE DE GASCOGNE.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que M. MESSINA Luigi a fait part à la Ville de Fameck le 13 mars 2019, à l'issue d'une réunion d'information, de son souhait d'acquérir la parcelle communale section 19 parcelle n° 1045 qui après arpentage est de 31 m<sup>2</sup>.

Le 18 février 2020, la commune a donc proposé à M. MESSINA Luigi l'acquisition du bien au prix de 40.00 €/m<sup>2</sup>. Le 26 février 2020, ce dernier nous a transmis son accord quant à cette acquisition.

Il précise que suite à cet engagement, la ville a invité le géomètre Jean-Luc BITARD à procéder à l'arpentage du chemin communal. Pour des questions de simplification administrative, la commune s'est engagée à régler directement les frais d'arpentage au géomètre, soit 344.40 € TTC. Ces frais seront reversés à la commune par l'acquéreur au moment de la vente.



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 08 mars 2022

En date du 11 janvier 2022, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part à la Ville de son avis quant à l'évaluation du bien. Celle-ci a estimé la valeur vénale à 30 €/HT du m<sup>2</sup>.

Il est donc souhaitable de revoir la proposition faite à M. MESSINA Luigi en date du 18 février 2020 et de lui proposer l'acquisition de ces 31 m<sup>2</sup> de chemin au prix de 930.00 € TTC.

Monsieur Jean-Marc HEYERT précise également qu'une canalisation d'évacuation des eaux usées de diamètre 200 étant présente sur ce chemin, le service technique de la ville a également demandé fin octobre 2021 au cabinet BITARD de procéder à la localisation de cet ouvrage. Ce relevé a été effectué le 4 janvier 2022 et il reste à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à M. MESSINA Luigi la parcelle cadastrée section 19 n° 1045 pour une surface de 31 m<sup>2</sup> au prix de 930.00 € TTC.

**DECIDE** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de M. MESSINA Luigi, y compris les frais d'arpentage de 344.40 € TTC.

**DECIDE** d'inscrire une servitude de tréfond pour le passage des canalisations d'évacuation des eaux usées, comme défini dans le PV d'arpentage effectué en janvier 2022.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N° 22-17    OBJET :**    **CESSION DU BIEN ANCIENNEMENT CADASTRÉ SECTION 19 N° 1046/0.155 DE 55 M<sup>2</sup> A M. SAHOUL SAÏD - CHEMIN COMMUNAL SIS ENTRE LA RUE DE LORRAINE ET L'AVENUE DE GASCOGNE.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que M. SAHOUL Saïd a fait part à la Ville de Fameck par courrier daté du 28 mars 2019 de son souhait d'acquérir la parcelle communale anciennement cadastrée section 19 parcelle n° 1046/0.155 qui, après arpentage, est de 55 m<sup>2</sup>.

Le 18 février 2020, la commune a donc proposé à M. SAHOUL Saïd l'acquisition du bien au prix de 40.00 €/m<sup>2</sup>. Le 24 février 2020, ce dernier nous a transmis son accord quant à cette acquisition.

Il précise que suite à cet engagement, la ville a invité le géomètre Jean-Luc BITARD à procéder à l'arpentage du chemin communal. Pour des questions de simplification administrative, la commune s'est engagée à régler directement les frais d'arpentage au géomètre, soit 344.40 € TTC. Ces frais seront reversés à la commune par l'acquéreur au moment de la vente.

En date du 11 janvier 2022, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part à la Ville de son avis quant à l'évaluation du bien. Celle-ci a estimé la valeur vénale à 30 €/HT du m<sup>2</sup>.

Il est donc souhaitable de revoir la proposition faite à M. SAHOUL Saïd en date du 18 février 2020 et de lui proposer l'acquisition de ces 55 m<sup>2</sup> de chemin au prix de 1 650.00 € TTC.

Monsieur Jean-Marc HEYERT précise également qu'une canalisation d'évacuation des eaux usées de diamètre 200 étant présente sur ce chemin, la ville a également demandé fin octobre 2021 au cabinet BITARD de procéder à la localisation de cet ouvrage. Ce relevé a été effectué le 4 janvier 2022 et il reste à la charge de la Ville.

De plus et afin d'inscrire cette servitude de tréfond, la parcelle anciennement cadastrée section 19 n° 1046/0.155 a été divisée en trois lots : section 19 parcelle a/0.155 de 40 ca, parcelle b/0.155 de 5 ca et c/0.155 de 10 ca.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à M. SAHOUL Saïd la parcelle anciennement cadastrée section 19 n° 1046/0.155 a pour une surface de 55 m<sup>2</sup> au prix de 1 650.00 € TTC.

**DECIDE** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de M. SAHOUL Saïd, y compris les frais d'arpentage de 344.40 € TTC.

**DECIDE** d'inscrire une servitude de tréfond pour le passage des canalisations d'évacuation des eaux usées sur la parcelle b/0.155 de 5 ca, comme défini dans le PV d'arpentage effectué en janvier 2022.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 08 mars 2022**

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N° 22-18    OBJET :    TABLEAU DES EMPLOIS.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour pérenniser l'emploi d'un agent contractuel. Cet agent, affecté au service des espaces verts, a débuté sa carrière en qualité d'apprenti au sein des services municipaux.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création, à compter du 16 mars 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**N° 22-19    OBJET :    PLAN DE RELANCE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre du Plan de Relance économique de la France (2020-2022) et plus précisément en ce qui concerne l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Ville a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », lequel a été accepté.

Elle précise qu'une contribution financière de 14 534.00 € doit ainsi être versée par le rectorat de l'académie de Nancy-Metz à la Ville pour l'acquisition d'équipements numériques.

Il convient donc de formaliser dans une convention les modalités du suivi de l'exécution des dépenses et du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur la passation d'une convention avec l'académie de Nancy-Metz afin de formaliser les modalités du suivi de l'exécution des dépenses et du versement de la subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**N° 22-20    OBJET :    SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « ECHANGES LORRAINE UKRAINE »**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Russie a déclenché une guerre à grande échelle en Ukraine et compte tenu de la situation actuelle, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à l'association « Echanges Lorraine Ukraine » afin de venir en aide au peuple Ukrainien.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1500,00€ à l'association « Echanges Lorraine Ukraine »..

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

Communication des décisions

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

**N°22-07**

De passer, avec la société « LAMBERT TELEPHONIE » située 11, rue André-Marie Ampère TECHNOPOLE 2000 à METZ (57070), un marché « d'entretien préventif et de maintenance curative des systèmes d'alarme des bâtiments communaux de la Ville » concernant la détection incendie et la détections anti-intrusion pour un montant de 3 546.50 € HT (TVA 20%) auquel sera appliquée la formule de révision prévue à l'article 3 "révision des prix" du contrat.

Ce contrat est conclu pour l'année 2022, reconductible 3 fois pour une durée maximale de quatre ans.

**N°22-08**

De passer, avec la société NASSO CARRELAGE située - Parc saint Jean à JOUY AUX ARCHES (57130), une modification n° 1 au marché n° 202116.8, réhabilitation du Gymnase Faedi – lot n° 8 : Revêtement de sol, ayant pour objet la prise en compte de modifications administratives et de prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial avec mise au point	12 731.00 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1	1 443.00 €
Montant total HT du marché après modification n° 1	14 174.00 €

**N°22-09**

De passer, avec la société DIGITECH – 21 Avenue Fernand Sardou – 13322 MARSEILLE, un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel CITYWEB, pour un montant de 2 043,15 € T.T.C annuel.

Une revalorisation annuelle est prévue au 1er janvier de chaque année.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 et reconductible de manière tacite sans dépasser une durée maximale de quatre années.

**N°22-10**

De passer, avec la société SEE LAUER située ZAC BELLEVUE boulevard Bellevue à GUENANGE (57310), une modification n° 1 au marché n° 202116.6 réhabilitation du Gymnase Faedi – lot n° 6 : Plâtrerie, ayant pour objet la prise en compte de modifications administrative et de prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial avec mise au point	15 773.00 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1	- 1 040.22 €
Montant total HT du marché après modification n° 1	14 732.78 €

**N°22-11**

De passer avec la Compagnie LES COUSINS D'ARNOLPHE, représentée par M. Robert KIENER en sa qualité de Président, domicilié 6 rue Frochot 75009 PARIS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle «La Princesse Rose et le retour de l'Ogre» organisé dans le cadre de la programmation 2022, à la salle V. Hugo, le dimanche 6 Février, pour un coût total de prestation de 2426,50 € TTC.

**N°22-12**

De passer, avec la société SOPREMA – 6, rue des Feivres à METZ (57070), une modification n° 1 au marché n° 202116.3 réhabilitation du Gymnase Feadi – lot n° 3 : Etanchéité, ayant pour objet la prise en compte de modifications administratives et de prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial avec mise au point	48 051.89 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1	3 872.00 €
Montant total HT du marché après modification n° 1	51 923.89 €

**N°22-13**

De passer, avec la société SECURITECH – 9, rue des Forgerons à HAGONDANGE (57300), une modification n° 1 au marché n° 202116.9 réhabilitation du Gymnase Feadi – lot n° 9 : Electricité, ayant pour objet la prise en compte de modifications administratives et de prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial avec mise au point	14 750.00 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1	2 530.00 €
Montant total HT du marché après modification n° 1	17 280.00 €

**N°22-14**

De passer, avec la société SUEZ RV Nord Est – adresse du siège :17, rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300) - adresse de l'agence : 5, rue des Drapiers à METZ (57500), une modification n° 1 au marché n° 202203 pour « le balayage mécanique et manuel de la Place du Marché et des rues avoisinantes », ayant pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires non prévisibles, selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant annuel HT maximum.	48 000.00 €
Montant annuel HT de l'avenant/modification n° 1 :	3 900.00 €
Montant total HT du marché après modification n° 1 :	51 900.00 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

**N°22-15**

De passer, avec la société EUROVIA située 2 route de Metz à FLORANGE (57190), un marché ayant pour objet des travaux d'enrochement et la réalisation d'un puit perdu pour un montant total de 12 326.00 € H.T.

**N°22-16**

De passer avec la Compagnie « A TES SOUHAITS PRODUCTIONS », représentée par M. Baptiste CHARDEN en sa qualité de Président, domiciliée 12 rue Sainte Foy 75002 PARIS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « PAR ICI LA MONNAIE » organisé dans le cadre de la programmation 2022, à la salle V. Hugo, le vendredi 22 avril, pour un coût total de prestation de 2110,00 € TTC

**N°22-17**

D'attribuer à la Société ACAL Sécurité SASU, située à FAMECK- avenue Jeanne d'Arc, n° 253, représentée par Madame Salima DOUHOUR, Dirigeante, le marché des prestations de sécurités relatives aux événements et manifestations organisés par la ville de FAMECK, durant l'année 2022, moyennant un coût de prestation horaire établi selon le tableau ci-après :

**Jours ouvrables 6h à 21h**

Conducteur canin 21,00 € H.T.  
Agent de sécurité 19,00 € H.T.  
SSIAP1 21,00 € H.T.

**Dimanche 6h à 21h**

Conducteur canin 23,10 € H.T.  
Agent de sécurité 20,90 € H.T.  
SSIAP1 23,10 € H.T.

**Jours fériés 6h à 21h**

Conducteur canin 42,00 € H.T.  
Agent de sécurité 38,00 € H.T.  
SSIAP1 42,00 € H.T.

**Jours ouvrables 21h à 6h**

Conducteur canin 23,10 € H.T.  
Agent de sécurité 20,90 € H.T.  
SSIAP1 23,10 € H.T.

**Dimanche 21h à 6h**

Conducteur canin 23,10 € H.T.  
Agent de sécurité 20,90 € H.T.  
SSIAP1 23,10 € H.T.

**Jours fériés 21 h à 6h**

Conducteur canin 46,20 € H.T.  
Agent de sécurité 41,80 € H.T.  
SSIAP1 46,20 € H.T.

Chaque manifestation fera l'objet d'une convention fixant la date, les horaires et le lieu du déroulement.

**N°22-18**

De passer un contrat d'engagement avec Mme NEGRI Fabienne, 30 rue du hameau, 54136 Bouxières-aux-Dames pour une représentation du spectacle intitulé « Les poules se sont enfuies » qui se déroulera le 23 Mai 2022 à l'école maternelle Branly, moyennant une rémunération globale de 360 euros, toutes charges et taxes comprises

**N°22-19**

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n° 4 sis au groupe scolaire SCHLESSER à FAMECK entre la Ville de FAMECK et M. GRANDJEAN Bernard.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 25.45 €.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 9 mois.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°22-20**

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement communal de type F5 situé au 9 avenue Jeanne d'Arc entre la Ville de FAMECK et M. GRANDJEAN Bernard.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 540.11 € payable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 9 mois.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°22-21**

De passer avec la compagnie « Changer l'air », domiciliée 9 impasse du soleil 52100 Saint Dizier, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « Contes de Sables », le 14 octobre 2022 à la médiathèque de Fameck, pour un coût de 800,00 € TTC, s'y ajoutant 60,00€ TTC de frais de déplacement et 40€ de frais de restauration.

**N°22-22**

De passer un contrat d'engagement avec Mme NEGRI Fabienne, 30 rue du Hameau, 54136 Bouxières-aux-Dames pour deux représentations du spectacle intitulé « Les 5 sens en éveil » qui se déroulera le 10 Mai 2022 à l'école maternelle Louis Pasteur, moyennant une rémunération globale de 360 euros, toutes charges et taxes comprises.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

**N°22-23**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 5 case 17) à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 20 décembre 2021 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 765 € versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2021.

**N°22-24**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Hb 5 de 2 m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 20 décembre 2021 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 138 € versée dans la caisse du receveur municipal le 10 janvier 2022.

**N°22-25**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 5 case 20) à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 20 décembre 2021 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 765 € versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2021.

**N°22-26**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 5 case 18) à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 13 décembre 2021 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 765 € versée dans la caisse du receveur municipal le 18 janvier 2022.

**N°22-27**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 6 case 14) à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 04 janvier 2022 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal le 18 janvier 2022.

**N°22-28**

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Hc 1 et 2 de 4 m<sup>2</sup> à l'effet d'y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 30 décembre 2021 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 31 € versée dans la caisse du receveur municipal le 11 janvier 2022.

**N°22-29**

De passer avec l'association « B4 EVENT », représentée par M. Michaël BERNARD, Président, domiciliée 69, rue du Vieux Moulin 57535 MARANGE-SILVANGE, un contrat de spectacle pour une représentation de « Oserez-vous entrer dans la Matrice Hypnotique », le samedi 26 mars 2022 à 20h30 à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 1000,00 € HT (non assujetti à la TVA).

**N°22-30**

De passer avec DG PUB ANIMATIONS, représentée par M. Gérard DEREIN, producteur, domiciliée 39 rue des Lilas 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, un contrat de cession artistique pour une représentation d'un concert « FAIT DIVERS tribute TELEPHONE » organisé dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, sur le parc zone de la Feltière – Parking RETAIL, le jeudi 14 juillet 2022, pour un coût total de prestation de 6327,89 € TTC.

**N°22-31**

De passer avec la société DOCAPOSTE FAST - 120/122 rue Réaumur - 75002 PARIS, une commande de certificat RGS\* Certinomis d'une validité de 3 ans à compter du 01/03/2022, pour :

- Madame LARCHEZ Marjorie, et ce pour un montant de 210 € H.T pour les 36 mois.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 08 mars 2022**

**N°22-32**

De passer avec l'association « LE ROY LUNE », représentée par Laurence GUILLEMIN, présidente, domiciliée 14 rue Jean Wéhé 57100 Thionville, un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle «Les Vieux de la vieille » organisé dans le cadre de la programmation 2022 des actions culturelles hors les murs de la médiathèque, à la Salle Victor Hugo, le 14 novembre 2022, pour un coût de prestation de 500 € TTC.

**N°22-33**

de passer avec l'association « HI HI PRODUCTIONS », représentée par Mme Sophie BEDIAN, domiciliée 3, rue d'Ursine 92370 CHAVILLE, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « VOUS LES FEMMES », organisé dans le cadre de la programmation 2022, à la Salle Victor Hugo, le 16 septembre à 20h30, pour un montant de 2246,20€ TTC.

**N°22-34**

de passer avec l'association « ARABESQUE ET CONTRETEMPS », représentée par M. MOURGUES, trésorier, domiciliée 594, chemin de Pichabert 83340 FLASSANS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « CONTES DE FEES DE NOTRE ENFANCE », organisé dans le cadre de la programmation 2022, le dimanche 18 décembre à 16h00 à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 2695,00€ H.T. (non assujetti à la TVA).

**N°22-35**

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement communal de type F5 situé au  
1 avenue Jeanne d'Arc entre la Ville de FAMECK et Mme SAMERY Peggy.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 676,00 € payable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au  
1er mars 2022

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**N°22-36**

de passer avec Mme Serena GUILIANO, domiciliée 30b, rue d'Uckange 57310 GUENANGE, un contrat de représentation en tant que Marraine de la 5ème édition du Salon du Livre, dans le cadre de la programmation 2022, le dimanche 25 septembre à 12h à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 1 000,00€ TTC.

**N°22-37**

de passer avec la Compagnie « PATRICE PERICARD », représentée par M. Patrice PERICARD, en qualité de Président, domiciliée 185, Montée du Capitan 26240 PONSAS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « LA MALLE AUX CHANSONS », organisé dans le cadre de la programmation 2022, le samedi 21 mai à 20h30 à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 5 000 € TTC.

**N°22-38**

de passer avec la Compagnie « PATRICE PERICARD », représentée par M. Patrice PERICARD, en qualité de Président, domiciliée 185, Montée du Capitan 26240 PONSAS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle  
« J.J. GOLDMAN et C. DION », organisé dans le cadre de la programmation 2022, le vendredi 18 novembre à 20h30 à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 5 000€ TTC.

**N°22-39**

de passer un contrat d'entretien et de maintenance de l'armoire de commande de feux tricolores de trois carrefours de la commune, pour l'année 2022. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible trois fois, avec la société AXIMUM 664, route de Toul à CHAUDENEY (54206), pour un montant annuel 1 800.00 € HT.

Fin de la séance à 21h06.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 08 mars 2022

<b>LIEBGOTT Michel</b>		<b>KOCEVAR Lucie</b>	
<b>BARILLARO Jérémy</b>		<b>KHAMASSI Kheira</b>	
<b>VALLERA Fulvio</b>	<b>ABSENT</b>	<b>MOUMENE Karima</b>	
<b>HEYERT Jean-Marc</b>		<b>HATRI Aïcha</b>	
<b>BERNARDI Alessandro</b>		<b>NOUVIER Marie-Claude</b>	
<b>SCHLUTH Laurence</b>		<b>LIONELLO Djamila</b>	
<b>UCMAK Sedat</b>		<b>STEICHEN Christian</b>	
<b>EBERHART Pascal</b>		<b>RICKLIN Cindy</b>	
<b>BENGOURANE Rachid</b>	<b>ABSENT</b>	<b>SOARES Jeannine</b>	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 08 mars 2022

<b>BRACHET</b> Gautier		<b>DARGOS</b> Hélène	<b>ABSENTE</b>
<b>PIERSON</b> Laurent		<b>BOURNON</b> Nuran	
<b>RODRIGUES</b> Denis		<b>PETRAZOLLER</b> Carole	<b>ABSENTE</b>
<b>WOIRHAYE</b> Christophe		<b>BOSTELLE</b> Caroline	
<b>LO VERME</b> Angélo		<b>WARKEN</b> Gwénaëlle	
<b>ROUAB</b> Khaled		<b>SPERANDIO</b> Françoise	<b>ABSENTE</b>
<b>ALEM</b> Mehdi	<b>ABSENT</b>	<b>LOUIS</b> Monique	
<b>ROCHA</b> Elias			